

Valorisation de la démarche écoresponsable

article II.IV de la convention nationale

L'essentiel :

- ➔ La démarche écoresponsable devient un nouvel indicateur au sein de la ROSP pour développer le bon usage des produits de santé
- ➔ Sur la base du volontariat, le pharmacien d'officine s'inscrit dans une démarche progressive d'intégration des enjeux environnementaux dans sa pratique quotidienne, tant au niveau de la gestion de son officine que des soins dispensés aux patients
- ➔ La démarche écoresponsable comprend les actions cumulatives du pharmacien d'officine suivantes :
 - La réalisation d'un programme de développement durable annuel (Cf. Article VII.I de la convention nationale) sur une base volontaire et sans rémunération associée
 - L'atteinte progressive de niveaux d'implications mentionnés dans le tableau ci-après, toujours sur la base du volontariat, et améliorant la ROSP bon usage des produits de santé

	Décarboner	Santé environnementale	Adaptation
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une évaluation carbone de la structure - Réduction de la consommation d'énergie ou maintien d'une consommation basse d'énergie (chauffage, éclairage, impressions, etc.) - Mise en place d'une politique de gestion des déchets 	Utilisation de produits d'entretien à faible impact environnemental	Engagement d'une démarche de sensibilisation ou de formation du personnel de l'officine
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux de rénovation du bâtiment pour réduire la consommation d'énergie (pour les titulaires propriétaires des locaux de l'officine) - Diminution des livraisons, en optimisant les commandes - Intégration d'une politique d'achat responsable consistant à privilégier des fournisseurs choisissant des emballages mono-matériaux et recyclables ainsi que des fournisseurs locaux s'ils existent 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des produits dont la composition est exempte de perturbateurs endocriniens - Conseil et affichage à destination des patients sur les liens environnement et santé 	Mise en place des formations spécifiques du personnel de l'officine
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le gaspillage en délivrant les justes quantités de médicaments, en s'assurant que les patients ne stockent pas inutilement - Limitation de l'impact carbone des produits vendus dans l'officine (utilisation des données d'évaluation carbone des produits) 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des actions spécifiques d'accompagnement des patients en matière de santé environnementale - Sensibilisation des patients à l'impact environnemental des produits délivrés (antibiotiques anticancéreux perturbateurs endocriniens, etc.) 	- Contribution aux réflexions pour l'adaptation du territoire en lien avec les acteurs locaux liés à l'environnement (CPTS ou collectivités locales)

- Trois conditions pour percevoir la rémunération associée à cet indicateur :
 1. Remplir au moins deux des rubriques (décarboner, santé environnementale et adaptation) dans le niveau concerné
 2. Avoir réalisé un niveau au cours de l'année précédente, sauf pour le niveau 1 qui peut être validé en 2024 ou 2025 (avec pour objectif de réaliser le niveau 2 en 2026)
 3. Avoir déclaré de façon annuelle l'atteinte des niveaux à l'aide d'un téléservice accessible depuis le portail internet de l'assurance maladie dédié aux professionnels de santé.
- La validation d'un niveau ouvre droit à une rémunération de 200 euros TTC par an, soit 600 € pour trois niveaux, avec un maximum d'un niveau par an.
- Cette rémunération est versée au premier semestre de l'année N+1 lorsqu'un niveau a été atteint en année N.

Les périodes de déclaration annuelles des niveaux atteints seront précisées chaque année via des instructions de l'assurance maladie.

Enfin, des outils seront mis à disposition sur ameli.fr afin de guider le pharmacien d'officine dans la démarche écoresponsable.